

DÉCISION DU MAIRE

| | |
|---------------------------------|---|
| <p>Décision N° 002-2024</p> | <p>CULTURE</p> <p><i>Contrat pour une animation 100% ballons réalisée par Lucky Benji le 17 mars 2024 correspondant à 01H00 de concert d'un montant de 150 € TTC, ainsi que les frais de repas et SACEM en supplément.</i></p> |
|---------------------------------|---|

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un spectacle pour la saison culturelle 2023-2024.

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat avec Lucky Benji pour une animation 100% ballons le 17 mars 2024, d'un montant de 150 € TTC, ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 18/01/2024

Ludovic Leduc
1^{er} Adjoint

Décision publiée le :

19/01/2024

Décision notifiée le :



Leduc